



COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS

RÈGLEMENT DU JEU

« A CŒUR D'ETRE ENSEMBLE »

Article 1 - Organisateur

La Compagnie des Fromages & RichesMonts (ci-après «la Société Organisatrice»), société en commandite par actions au capital social de 1 37 040 000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Highlight 17-19 Quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 501 645 196 organise en France métropolitaine, du 01/09/2025 au 31/10/2025 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé «A cœur d'être ensemble» (ci-après «le Jeu»), dont les conditions sont définies au sein du présent règlement (ci-après le «Règlement»).

Les participants au Jeu peuvent prendre connaissance du Règlement sur le site www.coeurdelion.com.

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès au réseau internet, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial),
- de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 3 - Déroulement du Jeu et attribution des dotations

La participation au Jeu est soumise à une obligation d'achat d'un produit de la marque Cœur de Lion porteur de l'opération (ci-après le «Produit porteur»), identifiable, selon le Produit porteur, soit au moyen d'un sticker apposé sur son emballage, soit d'une mention informative sur l'emballage perturbé. Le Produit porteur contient un code unique dont la saisie est nécessaire pour participer au Jeu.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- Le participant doit acheter un Produit porteur entre le 01/09/2025 et le 31/10/2025 inclus et découvrir le code unique inscrit sur le sticker apposé sur son emballage ou sur le leaflet inséré dans l'emballage.

- Le participant doit, selon la référence du Produit porteur, soit scanner le QR code figurant sur le leaflet inséré dans l'emballage, soit se rendre directement sur le site www.coeurdelion.com mentionné sur l'emballage. Une fois connecté au site, il doit cliquer sur la bannière dédiée au Jeu pour être redirigé sur la page internet consacrée au Jeu.

- Le participant doit renseigner ses informations personnelles (prénom, nom, adresse de courrier électronique, adresse postale, numéro de téléphone), cocher la case «J'accepte le règlement, et j'accepte de télécharger ma preuve d'achat». A ce stade le participant a la possibilité de cocher une case par laquelle il manifeste son consentement à recevoir la newsletter de la Société Organisatrice.

- Indiquer le code unique associé au Produit porteur et téléverser la preuve d'achat du Produit porteur. La mention preuve d'achat valide est nécessaire pour bénéficier de la dotation.

- Le participant doit réussir à aligner 3 fromages Cœur de Lion identiques pour remporter l'une des dotations. Les gagnants seront désignés au moyen d'un système d'instant gagnants ouverts (c'est-à-dire une date et une heure précises).

Les instants gagnants ouverts sont préalablement tirés au sort et programmés durant la période du Jeu. Sera déclaré gagnant le premier participant qui participe au Jeu une fois un instant gagnant déclenché. Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation – données enregistrées sur le serveur du Jeu faisant foi). Si aucune connexion n'intervient pendant l'instant gagnant, c'est la première connexion suivante qui sera gagnante.

La validation de la participation à l'instant gagnant correspond à l'alignement des 3 fromages Cœur de Lion identiques.

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des instants gagnants, le participant gagne l'une des dotations mises en jeu.

- Si le participant remporte un bon de réduction, cette dotation lui est directement envoyée par courrier électronique à l'adresse courriel indiquée lors de la saisie de ses informations personnelles.

Pour pouvoir utiliser son bon de réduction le gagnant doit obligatoirement l'imprimer et ce impérativement avant le 2 novembre 2025 pour le présenter à la caisse d'un magasin participant pour pouvoir en bénéficier. Passé ce délai le lien permettant de générer le bon de réduction ne sera plus actif.

- Si le participant a joué lors d'un instant gagnant lui permettant de remporter un chèque ou un chéquier, un message s'affiche à l'écran lui indiquant que sa participation a été prise en compte et qu'il recevra un email sous 8 jours s'il a remporté l'une de ces dotations.

Ce délai de 8 jours est nécessaire pour que la Société Organisatrice puisse s'assurer de la validité de la preuve d'achat fournie par le participant.

Le chéquier ou le chèque sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant dans un délai approximatif de 30 jours suivants la validation de la dotation. Le chéquier ou le chèque ne sera pas envoyé au gagnant si la preuve d'achat du Produit porteur est jugée invalide par la Société Organisatrice (illisible, frauduleuse, comportant des informations manquantes ou erronées).

A défaut de réussir à aligner 3 visuels identiques des Produits porteurs, le participant perd au Jeu.

- A chaque nouvel achat d'un Produit porteur du 01/09/2025 au 31/10/2025 inclus, le participant doit suivre le même parcours de jeu pour participer à nouveau au Jeu. La participation au Jeu est limitée au nombre de 2 par jour par participant.

Aucune participation en dehors de la période du Jeu ne sera prise en compte et aucune autre modalité de participation ne sera autorisée.

Il n'y a pas de limitation dans les gains des dotations, un participant peut gagner plusieurs fois pendant la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'une défaillance dans la transmission des dotations lorsque cette défaillance ne lui est pas imputable et la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, vols ou détériorations, du fait des services de transport des messages électroniques (réseaux, fournisseurs d'accès, éditeurs de site, etc).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées. Dans cette hypothèse le participant gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. À tout moment, le gagnant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée en cas de perte, de vol ou de détournement de la dotation.

Article 4 - Cas de nullité de la participation

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du participant.

La Société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre à ce sujet et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé au Jeu avec plusieurs identités. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant une fausse preuve d'achat d'un Produit porteur), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

Article 5 - Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Article 6 - Nature et valeur des dotations

Les dotations proposées dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

- 9 chèques d'une valeur unitaire de 500 euros (1 chèque est à gagner chaque semaine du Jeu),
- 100 chéquiers d'une valeur unitaire de 15 euros en bons de réduction à valoir sur une sélection de produits de la Société Organisatrice,
- 50 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 0,30 euros à valoir sur une sélection de produits de la Société Organisatrice.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 21 000 euros.

Les dotations devront être utilisées par les gagnants avant les échéances ci-dessous :

- Pour les chèques de 500 euros, dans un délai d'un an après leur date d'émission,
- Pour les chéquiers de 15 euros, jusqu'au 15 novembre 2026,
- Pour les bons de réduction de 0,30 euros, dans le délai d'un mois suivant l'impression du bon de réduction.

Après cette date, les dotations seront définitivement perdues pour les gagnants et ceux-ci ne pourront obtenir aucune indemnisation à ce titre.

Les dotations sont nominatives et non cessibles à un tiers. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation au participant gagnant s'il a manifestement, et par quelque moyen que ce soit, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par un lot de valeur équivalente.

Article 7 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification ou ajout au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger le Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de sa part.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

Article 8 - Interprétation du Règlement

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application ou l'interprétation du Règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci.

Article 9 – Données personnelles

Des données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu (prise en compte des participations, désignation des gagnants, attribution des dotations, lutte contre la fraude).

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu, en particulier le prestataire externe chargé de l'envoi des chèques et chéquiers aux participants gagnants.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice :
David BARLOY – DPO GROUPE
42 rue Rieussec 78223 Viroflay_____

Lorsque le participant formule une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la Société Organisatrice pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée si cela est nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante :
dpo@savencia.com.

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles, en France la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

La collecte des données des participants est obligatoire pour bénéficier de la dotation du Jeu. Par conséquent, les gagnants qui exerceront le droit de refus de partager des données à caractère personnel les concernant après avoir remporté une dotation seront réputés renoncer à leur participation et à la dotation correspondante.

Article 10 - Garanties et responsabilité

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de force majeure ou de dysfonctionnements du réseau internet qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité professionnelle ou personnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème ou défaut technique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.coeurdelion.com fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'incidents survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation.

Le Jeu étant accessible depuis le site www.coeurdelion.com, chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation de ce site.

Article 11 - Réclamations et juridiction compétente

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Règlement relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées en contactant la Société Organisatrice à l'adresse sav-coeurdelion@cf-r.com